



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu:

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 5 octobre 2016 peuvent faire l'objet d'un referendum:

- > Adoption du règlement du Conseil général
- > Octroi d'un crédit d'étude pour l'assainissement de la route des Colombettes, secteur Le Bugnon–Le Rialet
- > Octroi d'un crédit d'étude pour l'assainissement des eaux usées, secteur route des Colombettes–Condémine
- > Octroi d'un crédit d'étude pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires et le renouvellement du réseau d'eau potable du secteur Les Combes.

Le nombre de signatures est de **163**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **14 novembre 2016**.

Le Conseil communal